



PREFECTURE DE LA MOSELLE

**ARRETE**

Direction Départementale  
de l'Équipement de la Moselle  
Service Aménagement / Habitat

N° 2006/158 - D.D.E./S.A.H.  
en date du - **9 OCT. 2006**

prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques  
« mouvements de terrain » et « inondations » de la commune  
de **ARRY**.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

*VU* les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'environnement ;

*VU* le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.), modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 88-017 DDE/SAU du 29 avril 1988 portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de ARRY ;

*VU* le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur le 15 novembre 1996 ;

*CONSIDERANT* que l'atlas des zones inondables de la Moselle, issu de l'étude réalisée par le bureau SOGREAH, a défini l'emprise des secteurs touchés par les crues de la rivière ainsi que les aléas sur le territoire de la commune ;

*CONSIDERANT* que les difficultés d'application de certaines dispositions du règlement en matière de mouvements de terrain justifient une modification de ce document ;

*CONSIDERANT* que ces éléments nouveaux justifient la modification du Plan de Prévention des Risques (ancien P.E.R.) approuvé le 29 avril 1988 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La modification du Plan de Prévention des Risques "mouvements de terrain et inondations" de la commune de ARRY est prescrite.

**ARTICLE 2** - Le périmètre mis en révision correspond aux limites du territoire communal.

**ARTICLE 3** - La modification du Plan de Prévention des Risques comprendra :

- Une note de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- Un document graphique délimitant les secteurs à réglementer dans l'emprise ;
- Un règlement précisant, en tant que de besoin, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde ou d'interdiction relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages ou des espaces mis en culture ou plantés.

**ARTICLE 4** - La concertation avec la population se déroulera de la façon suivante :

- Exposition en mairie de panneaux explicatifs avec mise à disposition des visiteurs d'un cahier où des remarques pourront être consignées ;
- Article et annonce dans le bulletin municipal.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement est chargé de l'instruction de la modification du Plan de Prévention des Risques, objet du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera notifié au maire de ARRY et au président de la Communauté de Communes du Val de Moselle.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des services de l'Etat et mention en sera faite dans le journal Le Républicain Lorrain.

**ARTICLE 8** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera en outre adressée à chacun des destinataires désignés ci-dessous :

- Le Chef du Service Navigation du Nord-Est ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement ;
- Le Chef de MISE du Département de la Moselle.

METZ, le - 9 OCT. 2006

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Bernard GONZALEZ